



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE  
TEL 05 59 81 79 28  
FAX 05 59 81 83 23

-2020/35-

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 octobre 2020



L'an deux mille vingt, le 29 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

**PRÉSENTS:** Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maïté BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Jean BERLANGA, Emmanuelle ROMANE, Béatrice TROUILH, Sophia MORAIS, David BARADAT.

**ABSENTS EXCUSES :** Patrick CICCIA, Jean-Paul ELISSALDE, Marion JUNGAS, Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ.

**PROCURATIONS :** Patricia ISAFAMBA à Adèle DUPÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Emmanuelle ROMANE

Nombre de conseillers : 15      Présents : 10..      Nombre de suffrages exprimés : 11

### Objet 4 : Remplacement de l'agent d'accueil momentanément indisponible

Le Maire rappelle à l'assemblée que le poste de l'agent d'accueil de la mairie est vacant en raison du congé de longue durée de l'agent titulaire et qu'il est envisagé de remplacer cet agent au moins pour une partie de son temps de travail.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale

- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour les catégories hiérarchiques B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré à Lée, le jour, mois en an que dessus,  
Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
Didier RIVIERE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lée. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LÉE' at the top and 'LÉE-ALL' at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp and extends to the right.